

Clairbois décapage

Monsieur le Préfet
PREFECTURE de LOIRE ATLANTIQUE
Bureau de l'Environnement et des Installations
Classées.
6 quai Ceineray
44000 NANTES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de HAUTE GOULAINNE

Références :

- Articles R512-1 à 516-6 du Code de l'Environnement (ex décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)
- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

En application de l'Article L.512 et conformément aux dispositions des articles R.512-1 à R.512-10 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Monsieur Francis PERIDY

agissant en tant que Chef d'entreprise de CLAIRBOIS

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter l'installation classée décrite dans le présent dossier, dans le cadre d'une régularisation administrative.

Le site est soumis à autorisation pour :

- Décapage avec liquides organohalogénés ou solvants organiques, rubrique 2564
- Décapage chimique, rubrique 2565.

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, sont détaillés au sein du dossier.

Les impacts et les dangers qui résultent potentiellement de l'activité font l'objet de solutions compensatoires exposées dans le dossier.

Les dangers et les inconvénients susceptibles de résulter de l'activité sont décrits dans un chapitre indépendamment de l'étude d'impact.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à Haute Goulaine, le 24 janvier 2013.

Monsieur Francis PERIDY

Péridy Francis
3 rue Saint Exupéry
44115 Haute Goulaine
☎ / fax 02 40 06 29 17



Site : www.clairbois-decapage.fr
Mail : clairbois44@orange.fr
Code APE 1610 B Siret 349 322 198 00038 RM 4401
TVA Intracommunautaire : FR 43 349 322 198

A.IV - PLAN DE LOCALISATION AU 1/25000^{EME}

La liste, non exhaustive, des communes concernées par le rayon d'affichage de 1km est :

- Haute Goulaine,
- Basse Goulaine,
- Vertou.

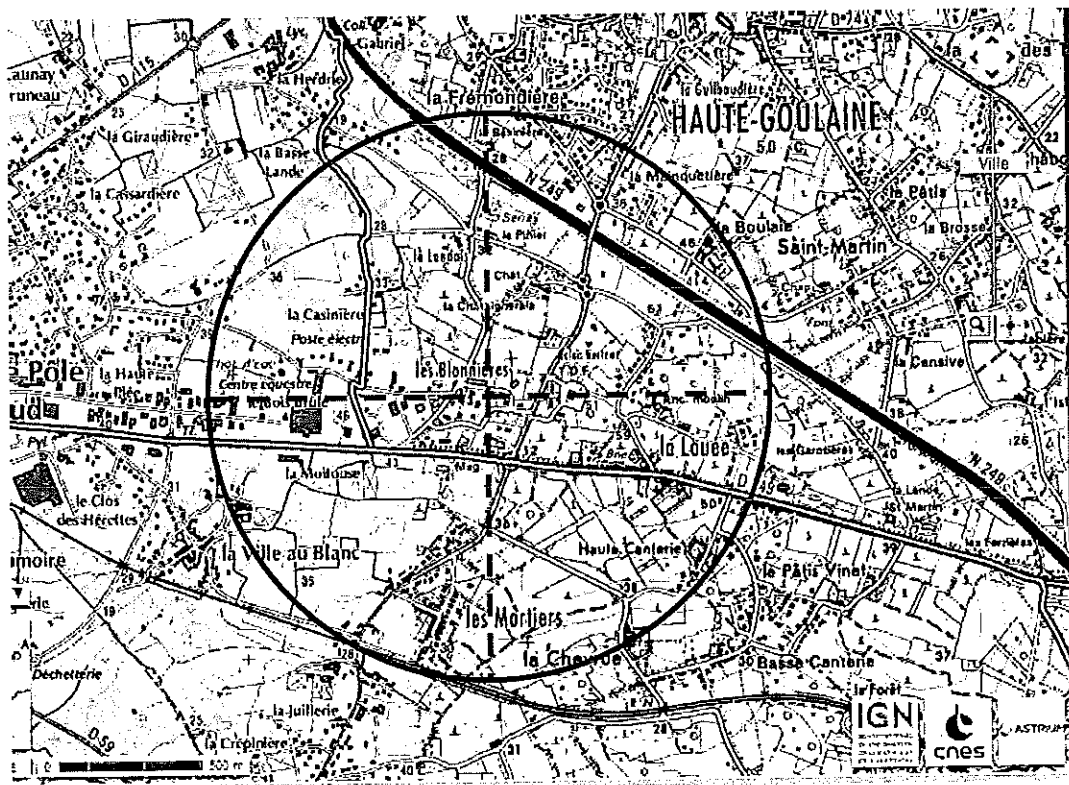
La population recensée sur ces communes est la suivante :

- Haute Goulaine : 5509 habitants (2009),
- Basse Goulaine : 7927 habitants (2007),
- Vertou : 21443 habitants (2010).

Au total 34879 habitants sont concernées par les communes de ce rayon d'affichage.

Carte de localisation du site

Echelle : 1/ 25 000^{ème}
en rouge : rayon d'affichage (1 km)
en jaune : limites communales



RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour objet de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans le dossier.

I – CONTEXTE

Ce site décape des pièces, principalement en bois, et provenant le plus souvent de particuliers.

L'entreprise, créée en 1989, était initialement située à Nantes, puis à Vertou. A ce jour, elle est située à Haute Goulaine depuis 1997, au sein de la zone artisanale de la Louée.

Fin 1995, l'entreprise a présenté officiellement son activité à l'inspection des Installations Classées (nature de l'entreprise, activités et méthodes de travail, produits utilisés, quantités : 6500L de bains de décapage) et un courrier de non classement avait été établi.

De ce fait, lors de son déménagement au début de l'année 1997, le site n'a pas refait de démarches auprès de la DRIRE.

Il s'avère que l'entreprise est à ce jour soumise à :

- autorisation pour la rubrique 2564-1 (décapage par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques),
- autorisation pour la rubrique 2565-2 (décapage par voie chimique).

Afin de régulariser sa situation administrative, l'entreprise a donc réalisé le présent dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

On rappelle que l'étude d'impact doit recenser les atteintes réelles ou supposées de l'entreprise sur l'environnement.

II - RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

Le tableau ci-dessous présente les principaux impacts environnementaux du site :

	IMPACT DU SITE
Accès et circulation	<p>Le site est situé au Sud de Haute Goulaine et à au Sud-est de Nantes, au sein de la zone artisanale de la Louée.</p> <p>L'accès peut se faire par 2 rues : rue St Exupéry (qui est l'entrée principale) et la rue Jean Mermoz.</p> <p>L'accès est aisé grâce aux axes routiers importants situés à proximité, tels que l'axe Nantes-Cholet et le périphérique nantais.</p> <p>Les véhicules ont la possibilité de faire le tour du site.</p>
Paysage, voisinage et occupation des sols	<p>Le site est situé au sein d'une zone artisanale.</p> <p>Des habitations et des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont également présents dans les environs.</p> <p>Plus loin, se trouvent des terres agricoles.</p> <p>Le site ne prévoit pas de modifications de ses extérieurs, de nature à nuire à l'intégration paysagère.</p>
Sol, sous-sol et hydrogéologie	<p>Les risques de pollution du sol seront très limités grâce à l'organisation mise en place sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage des produits toxiques sur rétention, - stockage des big bag de boues extérieur sur rétention et sous auvent, - stockage des fûts à l'extérieur, sur une dalle béton à l'écart de tout risque de choc.
Flore -faune	<p>Le site n'est pas sur une zone protégée.</p> <p>La zone Natura 2000 la plus proche est à 2,5km au nord du site (Marais de Goulaine) qui correspond également à des ZNIEFF de type I et II.</p> <p>Légèrement plus loin, la vallée de la Loire est également une zone classée.</p> <p>Les rejets atmosphériques ne seront pas susceptibles d'avoir des effets sur la faune et la flore : les vapeurs du TS seront conformes.</p> <p>Ces équipements, ainsi que la chaudière, seront entretenus régulièrement.</p> <p>Le site n'a pas de rejets aqueux dans le milieu naturel.</p> <p>Il n'y a pas de projets de constructions susceptibles de détériorer les habitats naturels.</p> <p>De ce fait, le site n'a pas d'impact sur la faune et la flore.</p>
Bruit	<p>Des mesures de bruit ont été réalisées en ZER (Zone à Emergence Réglementée) et en limites de propriété.</p> <p>Les résultats sont conformes.</p>
Eau	<p>Les effluents du poste de décapage sont actuellement rejetés vers le réseau EU de la commune.</p> <p>Le site ne dispose pas de traitement et n'a pas établi de convention de rejet. La qualité des boues de la STEP communale du fait de problématique de plomb dont le site est contributeur et les cibles à atteindre en terme de concentrations de solvants dissous ne rendent pas propices la régularisation de ce déversement.</p> <p>CLAIRBOIS prévoit la mise en place d'un rejet liquide nul après traitement physico-chimique car c'est le moyen le plus adapté à la situation technique et financière du site.</p> <p>Ce projet engendrera un véritable bénéfice environnemental au</p>

	IMPACT DU SITE
	<p>regard de la nature et des flux de polluants éliminés sur la station communale.</p> <p>Etant donné l'absence de rejets aqueux, le site ne pourra avoir d'impact sur la continuité écologique (continuité de la rivière).</p> <p>Le site sera conforme vis-à-vis de l'arrêté du 30/06/06.</p>
Air, odeurs	<p>Les rejets liés à la chaudière individuelle sont considérés comme négligeables étant donné qu'il s'agit d'une chaudière de type domestique, périodiquement entretenue.</p> <p>Les rejets atmosphériques seront conformes suite à la mise en place des systèmes d'aspiration au niveau des cuves en position fermées (2 bacs de TS au dichlo + bac de TS à l'acide oxalique + zone de rinçage) et à la mise en place de billes limitant l'évaporation lors de l'ouverture des bacs.</p> <p>Des mesures de rejets atmosphériques seront réalisées afin de vérifier cette conformité.</p> <p>Le site demande à ce que la fréquence de réalisation des mesures, ainsi que la fréquence de rédaction du PGS, ne soient que tous les 3 ans.</p> <p>Les rejets de gaz d'échappement sont considérés comme négligeables.</p> <p>Aussi, CLAIRBOIS ne sera pas à l'origine d'une pollution atmosphérique.</p> <p>Le site ne sera pas à l'origine d'odeurs grâce à la présence des billes limitant l'évaporation des bains de dichlorométhane.</p> <p>Le site sera conforme vis-à-vis de l'arrêté du 30/06/06.</p>
Santé	<p>Les rejets liés à la chaudière ne sont pas susceptibles d'engendrer un impact pour la population voisine, étant donné qu'il s'agit d'une petite chaudière, de type domestique.</p> <p>De même, les rejets liés au trafic routiers seront négligeables étant donné que seules 2 personnes travaillent sur le site.</p> <p>A partir des concentrations réglementaires à respecter pour les COV utilisés au sein de CLAIRBOIS, une modélisation a été réalisée afin de calculer les indices permettant d'analyser l'impact des substances sur le voisinage.</p> <p>Ceci a été réalisé en prenant en compte des hypothèses majorantes).</p> <p>Selon les données connues à ce jour (expérimentales, théoriques), le site n'a théoriquement pas d'impact sur la santé du voisinage.</p>
Les déchets	<p>Le site traite sélectivement ses déchets dangereux et favorise la réduction des déchets à la source : optimisation de la durée des bains.</p>
Energies	<p>Le site utilise des énergies « propres » (électricité et gaz) et tente au maximum de limiter sa consommation.</p>
Effets sur le climat	<p>Le site n'utilise aucun fluide frigorigène susceptible d'avoir un impact sur le climat.</p> <p>La chaudière de type domestique est périodiquement entretenue, n'engendrant ainsi pas de rejets impactants.</p>
Interrelations entre les éléments	<p>Le site n'entraînera pas de rejets aqueux, ni de rejets atmosphériques polluants.</p> <p>De ce fait, il ne pourra y avoir de relations cumulés entre les impacts du site.</p>
Effets cumulés	<p>Les projets connus dans les communes voisines ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec les effets de</p>

	IMPACT DU SITE
	CLAIRBOIS.
Effets temporaires	Les seuls effets temporaires seront ceux liés à la mise en place des équipements (station physico-chimique, aspirations) qui seront installés à l'intérieur.
Mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts	Les différentes mesures engagées par le site serviront : - à éviter les impacts par les rejets aqueux : mise en rejet liquide nul, - à réduire les impacts du site : billes dans les bacs de traitement, bacs de rétention.
Suivi des effets après réalisation	Les mesures de rejets atmosphériques, des vérifications périodiques ainsi que des inspections visuelles permettront de suivre les effets après réalisation.
Remise en état du site en fin de vie	Le site a prévu diverses actions permettant de rendre un site propre et en adéquation avec la réglementation future, ainsi qu'avec les usages futurs.

III - RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

Le site possède divers moyens de prévention et de protection, sur les plans organisationnels, techniques et humains.

Les risques (incendie, explosion, renversement accidentel) sont faibles tant en probabilité qu'en gravité, en raison :

- de l'absence de matériaux combustibles en grande quantité,
- de l'absence de produits inflammables,
- des mesures mises en place : rétention, extincteurs, poteaux incendie, consignes, ...

Le site a prévu la mise en place d'actions visant à réduire les risques et leurs conséquences (trappes de désenfumage, portail assimilé coupe feu par exemple).

La modélisation réalisée dans le cadre de la vérification de la conformité du site au regard de l'arrêté du 30/06/06 a montré que les flux thermiques liés à un incendie de l'atelier ne sortiraient pas des limites de propriété.

Ainsi l'ensemble des risques sont considérés comme acceptables.

IV – SYNTHESE DES ACTIONS ENGAGEES OU A ENGAGER

L'entreprise met en œuvre diverses dispositions technologiques et organisationnelles afin de maîtriser les risques inhérents à ses installations et son exploitation.

Les principales actions sont listées ci-dessous (d'autres actions sont décrites tout au long de l'étude du dossier) :

- o Atelier en rétention grâce au décaissement,
- o Présence d'extincteurs,
- o Etiquetage de tous les produits chimiques,
- o Poteaux incendie à proximité et de débit suffisant au regard du risque,
- o Réalisation de l'Analyse de Risque Foudre,
- o FDS des produits utilisés à disposition.

En outre, le site prévoit la mise en place d'actions complémentaires :

- o Mise en rétention des 2 cuves de TS au dichlorométhane,
- o Mise en rétention de l'additif, la base eco, dans des armoires extérieures coupe feu 2h,
- o Mise en place de trappes de désenfumage,
- o Mise en place d'une aspiration pour les 2 cuves de dichlo, la cuve d'acide oxalique, la zone de rinçage et la station,
- o Création d'un abri sur rétention, pour le stockage extérieur des big bag,
- o Mise en place d'une station physico-chimique permettant d'avoir un rejet liquide nul,
- o Mise en place de plan de prévention, de permis feu si besoin,
- o Mise en place de supports de formation si embauche d'un nouveau salarié.

V – CONCLUSION

L'entreprise CLAIRBOIS est consciente de l'importance de la protection de l'environnement.

Ainsi, pour chacun des points susceptibles de faire l'objet d'amélioration, CLAIRBOIS propose les mesures compensatoires indiquées dans le dossier.

L'impact de l'entreprise sur l'environnement sera ainsi réduit au minimum.

VI – Auteur du dossier

Le présent dossier a été élaboré par :

DEKRA Industrial SAS – Pôle QSSE
Magali PASQUEREAU
Z I L, rue de la Maison Neuve B P 413
44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tél : 02 28 03 15 58 – Fax : 02 28 03 18 96

Avec la collaboration des membres de l'entreprise CLAIRBOIS